

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juin 2010

URBANISME COMMERCIAL - (n° 2566)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 17

présenté par  
M. Gaubert, Mme Le Loch, M. Brottes, M. Duron  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« L'installation d'une enseigne peut être rejetée lorsque cette installation ne favorise pas la diversité de l'offre. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement s'explique par son texte même.